

MATERNELLE : fournitures pour la rentrée 2017

Lot de fournitures offert par l'APEL : un cahier de brouillon, une pochette dessin, un crayon papier, une gomme blanche, un tube de colle.

Pour les élèves de petite section (nés en 2014 et 2015):

- un bavoir ou une serviette (marqué au nom de l'enfant)
- un gobelet (marqué au nom de l'enfant)
- une boîte de mouchoirs en papier
- un paquet de lingettes
- un tablier pour la peinture (marqué au nom de l'enfant)
- des habits de rechange marqués au nom de l'enfant (slip, tee-shirt, pantalon, chaussettes) dans une poche plastique
- pour les enfants faisant la sieste : une petite couverture et un petit oreiller (marqué au nom de l'enfant)
- remarque : afin de faciliter le passage aux toilettes, les enfants ayant la couche culotte devront porter un tee-shirt plutôt qu'un body.

Pour les élèves de moyenne section (nés en 2013):

- un gobelet (marqué au nom de l'enfant)
- des habits de rechange marqués au nom de l'enfant (slip, tee-shirt, pantalon, chaussettes) dans une poche plastique
- une ardoise blanche (marquée au nom de l'enfant)
- une pochette de papier CANSON de couleurs vives
- une pochette avec élastique
- un tablier pour la peinture (marqué au nom de l'enfant)
- un grand classeur (marqué au nom de l'enfant)

Pour les élèves de grande section (nés en 2012) :

- un gobelet (marqué au nom de l'enfant)
- le cahier de chants de l'an dernier
- une petite trousse contenant : 4 feutres effaçables, 2 bâtons de colle de qualité (type UHU) marqués au nom de l'enfant, une paire de ciseaux à bouts ronds (spéciale gaucher pour les gauchers), un taille-crayon
- une pochette de papiers CANSON de couleurs vives
- une pochette avec élastique
- un tablier pour la peinture (marqué au nom de l'enfant)
- un très grand protège cahier (format 24x32)
- des chaussons ou petites chaussures d'intérieur + des habits de rechange marqués au nom de l'enfant (pour se mettre au sec quand ils reviennent du gymnase par temps de pluie ou pour les accidents...)

Toutes les affaires doivent impérativement être marquées au nom de l'enfant